

# Convention de partenariat

entre

la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur  
constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice

et

le Mouvement des Entreprises de France  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
(MEDEF PACA)



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**MEDEF SUD**  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

**La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur** constituée de :

**L'académie d'Aix-Marseille,**

*Place Lucien Paye, 13621 Aix-En-Provence cedex 1*

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

**L'académie de Nice,**

*Rectorat de Nice, 53 avenue Cap de Croix, 06181 Nice cedex 02*

représentée par Richard Laganier, Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités,

d'une part,

et

**Le Mouvement des Entreprises de France Provence-Alpes-Côte d'Azur**

*sis 16 Place du Général de Gaulle, CS 50013 13 231 Marseille CEDEX 1*

représenté par Yvon Grosso, Président,

Ci-après dénommé « MEDEF PACA »

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

## **PREAMBULE**

Considérant :

- la convention de coopération entre le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et le Mouvement des Entreprises de France, signée le 04 juin 2019 ;
- le parcours avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'Ecole, conçu pour permettre à chaque élèves de la classe de 6<sup>ème</sup> à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel , qui se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ;
- la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la lib erté de choisir son avenir professionnel ;
- que le MEDEF PACA en tant que premier réseau professionnel régional au service de l'entreprise et de l'esprit d'entreprendre, engage de nombreuses d'actions afin de rapprocher les acteurs économiques et éducatifs ;

- Le MEDEF PACA réunit les 6 MEDEF territoriaux et près d'une trentaine de branches professionnelles. À cet égard, il coordonne leurs actions pour favoriser la mise en réseau des entreprises, promouvoir la solidarité entrepreneuriale et développer l'attractivité des territoires ;
- que les académies d'Aix-Marseille et de Nice s'emploient dans la mise en œuvre d'actions de partenariat éducation-économie spécifiques visant à favoriser une meilleure ouverture de l'école pour notamment permettre à tous les jeunes de développer leur connaissance du monde économique et social en renforçant les contacts avec les acteurs économiques et sociaux du territoire, et leur faciliter une insertion professionnelle choisie ;
- que les académies d'Aix-Marseille et de Nice souhaitent ainsi développer les coopérations nécessaires à une complémentarité des actions autour des besoins identifiés des apprenants.

Par la présente convention, les trois parties décident de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent peuvent concerner divers publics selon les cas : élèves des collèges, des lycées, apprentis, étudiants des sections de techniciens supérieurs (S.T.S.), chefs d'établissements, acteurs pédagogiques, conseillers d'orientation, professionnels du monde de l'entreprise, et autres prescripteurs.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions éducation-économie et encourager leur implication.

## **Article 1 – Axes de collaboration**

### **1.1 Information des jeunes et des équipes éducatives sur les métiers et les parcours professionnels.**

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice, et le MEDEF PACA conviennent de développer des actions en partenariat portant sur la découverte du monde économique et professionnel, auprès des apprenant de collèges, de lycées, de CFA et Greta (Groupements d'établissements), quelle que soit la voie d'enseignement d'une part, et des enseignants d'autre part.

À travers ces différentes actions, le MEDEF PACA s'inscrit dans la dynamique d'orientation des élèves en étant force de proposition dans le domaine d'actions accompagnant la mise en œuvre du parcours Avenir des élèves.

Le MEDEF PACA mobilisera à cet effet des professionnels issus d'associations d'entreprises et/ou de branches professionnelles adhérentes dans le cadre d'actions spécifiques.

### **1.1.1 Actions d'information s'inscrivant dans le cadre de la semaine nationale école-entreprise.**

Le MEDEF PACA mobilisera à cet effet des professionnels issus d'associations d'entreprises et/ou de branches professionnelles adhérentes pour :

- l'accueil des collégiens et/ou des lycéens ainsi que des personnels enseignants dans le cadre de visites d'entreprises ;
- des interventions de professionnels au sein des établissements du second degré.

### **1.2 Participation à des actions spécifiques**

Les signataires conviennent également de développer la participation de professionnels mandatés par le MEDEF PACA à des événements définis au préalable par les trois parties, tels que par exemple :

- des concours académiques ;
- des forums des métiers ;
- le parrainage d'une mini-entreprise dans le cadre du dispositif académique "Mini Entreprise-EPA".

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements avec les professionnels mandatés s'appuiera sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves.

### **1.3 Accueil des élèves et apprentis**

Le MEDEF PACA mobilisera ses réseaux locaux pour favoriser l'accueil en entreprise :

- des collégiens en classe de 3ème dans le cadre des séquences d'observation en milieu professionnel ;
- des lycéens professionnels et des étudiants des sections de technicien supérieur dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et des stages ;
- des apprentis et stagiaires de la formation professionnelle.

### **1.4 Participation au dispositif « Conseiller Entreprise pour l'Ecole »**

Le MEDEF PACA pourra désigner des professionnels susceptibles de participer à des actions de rapprochement éducation-économie, des jurys d'examen, dans les filières relevant de leurs compétences professionnelles. Le MEDEF PACA pourra ainsi proposer des candidats susceptibles d'être nommés par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, conseiller entreprise pour l'école (CEE). À cet effet, une convention spécifique devra être signée entre les parties.

### **1.5 Participation à la formation initiale et continue des personnels de l'Education nationale**

Le MEDEF PACA incitera les entreprises de ses branches professionnelles et associations adhérentes à accueillir des personnels de l'Éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale et continue.

Cet accueil pourra s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le CERPEP (Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions) et du PAF (plan académique de formation), avec la volonté mutuelle d'adapter aux mieux ces périodes en entreprise aux projets professionnels des intéressés. Cet accueil pourra prendre des formes diverses :

- organisation de visites d'entreprises pour les personnels de l'Éducation nationale (enseignants de collège, de lycée professionnel, chefs d'établissement, inspecteurs de l'éducation nationale, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, acteurs des campus des métiers et des qualifications...);
- accueil des personnels volontaires de l'Éducation nationale dans le cadre de stages en entreprise sur sollicitation des services académiques.

### **1.6 Réflexions prospectives sur l'évolution des métiers et des qualifications et sur la carte des formations professionnelles initiales.**

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice et le MEDEF PACA conviennent de développer des réflexions prospectives sur l'évolution des métiers et qualifications et sur la carte des formations professionnelles. Ces réflexions ont pour objectif l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des entreprises sur l'ensemble des territoires de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces réflexions concerneront notamment les décisions d'ouverture, de transformation ou fermeture de formations professionnelles émanant des établissements scolaires, ainsi que l'ouverture, le cas échéant, de sections d'apprentissage.

## **Article 2 – Mise en œuvre de la convention de partenariat**

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par les académies d'Aix-Marseille et de Nice et le MEDEF PACA. Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

### **2.1 Suivi de la convention de partenariat et bilan des activités**

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans l'académie et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires et mettre en œuvre des actions correctives nécessaires.

À cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat académique de l'année à venir seront formalisés. Les documents produits à cet effet feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties.

### **2.2 Communication**

Les parties se tiendront informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention académique.

### **2.3 Règlement d'un litige**

Les parties s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

## 2.4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Toute modification significative de son contenu proposée avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables.

Fait à Aix-en-Provence, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour l'académie de Nice

Pour le MEDEF PACA

**Bernard Beignier**  
Recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Recteur de l'académie  
d'Aix-Marseille  
Chancelier des universités

**Richard Laganier**  
Recteur de l'académie  
de Nice  
Chancelier des universités

**Yvon Grosso**  
Président